



# Assemblée générale

Distr. limitée  
15 février 2019  
Français  
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité scientifique et technique  
Cinquante-sixième session  
Vienne, 11-22 février 2019

## Projet de rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

1. Conformément à la résolution [73/91](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique, à sa 895<sup>e</sup> séance, le 11 février, a convoqué de nouveau son Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, sous la présidence de Sam A. Harbison (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).
2. Le Groupe de travail a rappelé les objectifs ci-après de son plan de travail pluriannuel pour la période 2017-2021, adopté par le Sous-Comité à sa cinquante-quatrième session, en 2017 ([A/AC.105/1138](#), annexe II, par. 8 et 9) :

Objectif 1. Promouvoir et faciliter l'application du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en veillant à :

a) Donner l'occasion aux États membres et aux organisations intergouvernementales internationales qui envisagent d'utiliser ou qui utilisent des sources d'énergie nucléaire dans l'espace de résumer et de présenter leurs plans, les progrès accomplis et les difficultés rencontrées ou attendues dans la mise en œuvre du Cadre de sûreté ;

b) Donner l'occasion aux États membres et aux organisations intergouvernementales internationales ayant une expérience dans le domaine des applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace de faire des présentations sur les difficultés recensées au titre du paragraphe a) ci-dessus ainsi que sur les mesures prises en cours de mission pour appliquer les orientations contenues dans le Cadre de sûreté.

Objectif 2. Mener au sein du Groupe de travail des discussions sur les avancées en matière de connaissances et de pratiques et les possibilités qu'elles offrent d'améliorer le contenu technique et le champ d'application des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace au moyen de présentations faites par des États membres et des organisations intergouvernementales internationales répondant à l'un au moins des critères suivants :

- a) Expérience pratique de l'application des Principes ;
- b) Connaissances des avancées de la science et de la technologie concernant les sources d'énergie nucléaire dans l'espace ;



c) Connaissance des normes et pratiques internationalement acceptées en matière de radioprotection et de sûreté nucléaire.

3. Le Groupe de travail a également rappelé que 2019 marquait le dixième anniversaire de l'adoption du Cadre de sûreté par le Sous-Comité scientifique et technique, à sa quarante-sixième session, en février 2009. Il a en outre rappelé que le Cadre de sûreté avait par la suite été approuvé par la Commission des normes de sûreté de l'Agence internationale de l'énergie atomique à sa vingt-cinquième session, en avril 2009. À cet égard, le Groupe de travail :

a) A rappelé que le Cadre de sûreté avait pour objet de promouvoir la sûreté des sources d'énergie nucléaire dans l'espace et a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'États et une organisation internationale intergouvernementale avaient mis en œuvre ce mécanisme ;

b) A mentionné l'intérêt et l'importance de la mise en œuvre du Cadre de sûreté ;

c) A noté avec satisfaction que, s'agissant de l'objectif 1 du plan de travail pluriannuel actuel, les États Membres et les organisations intergouvernementales internationales n'avaient à ce jour recensé aucun obstacle à la mise en œuvre du Cadre de sûreté, qui nécessiterait d'apporter des modifications ou des ajouts à ce mécanisme ;

d) A exprimé le point de vue que le Cadre de sûreté fournissait toutes les informations nécessaires concernant les difficultés liées à une utilisation sûre de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, auxquelles devaient faire face les États Membres et les organisations intergouvernementales internationales ;

e) A demandé aux États Membres et aux organisations intergouvernementales internationales de continuer ou de commencer à mettre en œuvre le Cadre de sûreté.

4. Le Groupe de travail était saisi d'un document de séance intitulé « Implementation of the guidelines provided for in the international safety framework for nuclear power source applications in outer space for ESA space missions: the ESA safety policy on the use of nuclear power sources » (Mise en œuvre des directives prévues dans le cadre de sûreté international pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace aux fins des missions spatiales de l'ESA : la politique de sûreté de l'ESA en matière d'utilisation de sources d'énergie nucléaire) (A/AC.105/C.1/2019/CRP.10), qui avait été établi par l'ESA au titre de l'objectif 1 du plan de travail pluriannuel du Groupe de travail.

5. Le Groupe de travail a noté avec satisfaction que l'ESA était devenue la première organisation internationale intergouvernementale à mettre en œuvre le Cadre de sûreté et l'a remerciée de sa participation active et de longue date à ses travaux.

6. Au titre de l'objectif 2 de son plan de travail pluriannuel, le Groupe de travail a continué d'examiner les avancées en matière de connaissances et de pratiques et les possibilités qu'elles offraient d'améliorer le contenu technique et la portée des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace. Conformément à ce qui avait été décidé à sa réunion tenue pendant la cinquante-cinquième session du Sous-Comité, en 2018 (A/AC.105/1167, annexe II, par. 8), il a poursuivi son échange de vues sur l'expérience pratique de l'application des Principes pour renforcer la sûreté de l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

7. S'agissant des travaux mentionnés au paragraphe 6 ci-dessus, la délégation des États-Unis d'Amérique a présenté un document informel pour examen lors d'une réunion informelle, concluant que, de l'avis de son pays, l'application pratique du Cadre de sûreté répondait à l'esprit des Principes en matière de sûreté et constituait donc une orientation suffisante pour les États et les organisations intergouvernementales internationales qui cherchaient à assurer le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire dans l'espace dans des conditions de sûreté. Cette conclusion était étayée par l'expérience des États-Unis en matière d'application

pratique à toute une série de missions faisant appel à des sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

8. Les délégations de la Chine et de la Fédération de Russie ont indiqué de manière informelle que, selon l'expérience de leur pays, l'application des orientations pratiques contenues dans le Cadre de sûreté répondait à l'esprit des Principes et, à leur avis, constituait une orientation suffisante pour les États membres et les organisations intergouvernementales internationales qui cherchaient à assurer le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire dans l'espace dans des conditions de sûreté. Le Groupe de travail a invité ces deux délégations à établir des documents informels qui seraient examinés dans le cadre de ses travaux à la cinquante-septième session du Sous-Comité en 2020, et dans lesquels, compte tenu de leur expérience, elles indiqueraient plus en détail comment le Cadre de sûreté et les Principes contribuent à promouvoir la sûreté de leurs applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

9. Le Groupe de travail a continué d'examiner plusieurs aspects des Principes, notamment leur structure et leur portée, ainsi que le traitement de la sûreté des sources d'énergie nucléaire dans l'espace au titre des principes 3 et 4. Il a fait observer que les Principes reflétaient l'état des connaissances et des pratiques techniques relatives à la sûreté des applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace au moment où ils avaient été rédigés et adoptés. Il a par ailleurs noté que la portée des Principes était différente de celle du Cadre de sûreté.

10. Le Groupe de travail est convenu que des travaux intersessions seraient nécessaires pour atteindre les objectifs de son plan de travail pluriannuel, s'agissant notamment de l'examen des questions visées au paragraphe 9 ci-dessus, et il a décidé de mener ses travaux intersessions en 2019 au moyen de téléconférences, dont la première se tiendrait le 6 juin 2019.

11. Conformément à son plan de travail pluriannuel, le Groupe de travail a prié le Secrétariat d'inviter, au plus tard en avril 2019, les États membres du Comité et les organisations intergouvernementales internationales à faire des présentations techniques et/ou à établir des documents informels pour examen au titre de l'objectif 1 et/ou de l'objectif 2 du plan de travail. Il a également prié le Secrétariat de prévoir suffisamment de temps pour ses travaux pendant la cinquante-septième session du Sous-Comité, en 2020, afin d'assurer le bon déroulement des présentations techniques qui seraient suivies d'un échange de vues et d'un débat.

12. À sa [...] séance, le [...] février, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.

---